Règlement du Jeu-Concours « Calendrier de l'Avent Spécial Locataires »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le jeu concours « Calendrier de l'Avent Spécial Locataire » est organisé par Léman Habitat, situé 32 Boulevard du Canal – 74200 Thonon-les-Bains. Le concours se déroulera du 1er décembre 2025 au 24 décembre 2025.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert uniquement aux locataires de Léman Habitat, âgés de 18 ans ou plus. La participation au concours est gratuite.

Pour participer, les locataires doivent répondre chaque jour à une question publiée sur le site de Léman Habitat (https://leman-habitat.com/2025/11/28/le-calendrier-de-lavent-special-locataires-de-leman-habitat/) entre le 1er et le 24 décembre 2025. Pour être éligible au tirage au sort, la réponse doit être correcte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque jour, une question sera posée à 9h00. Les locataires ont jusqu'à 23h59 du jour même pour envoyer leur réponse par un formulaire en ligne. Une seule participation par jour est autorisée par locataire.

Les locataires qui répondront correctement à la question seront automatiquement inscrits au tirage au sort du jour pour remporter l'un des 24 lots. Les participants peuvent répondre à chaque question quotidienne, mais seront tirés au sort une seule fois.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 1er décembre 2025 à 12h00 au 24 décembre 2025 à 23h59. Les tirages au sort auront lieu quotidiennement.

ARTICLE 5 : LOTS

Le concours est doté de 24 lots d'une valeur unitaire de 40 euros. Les lots sont les suivants :

Description des lots :

- x6 Bons d'achat multi-enseignes d'une valeur de 40 €
- x3 Amazon echo
- x2 Crêpes Party
- x2 Blender Ninjah
- x3 Enceintes Portable
- x2 Montres connectées
- x2 Ecouteurs sans fil JBL
- x4 Casques JBL

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie en espèces.

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question du jour. Le tirage au sort sera effectué par internet et supervisé par un représentant de Léman Habitat.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par mail ou par SMS selon les informations de contact dans un délai de 72 heures après chaque tirage au sort.

Les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot dans un délai de 48 heures.

À défaut, leur lot sera attribué à un autre participant.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la gestion du concours et à l'attribution des lots. Ces données seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données personnelles en contactant Léman Habitat à *dpo@leman-habitat.com.*

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Léman Habitat se réserve le droit d'annuler ou de modifier ce concours en cas de force majeure. La responsabilité de Léman Habitat ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement technique, notamment lié à la connexion internet ou aux outils utilisés pour répondre aux questions.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Léman Habitat se réserve le droit de modifier, d'adapter le présent règlement sans préavis. Toute modification sera immédiatement publiée sur www.leman-habitat.com et fera partie intégrante du règlement.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement leurs différends. À défaut, le tribunal compétent sera celui de Thonon-les-Bains.